

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 MARS 2007**

ETAIENT PRESENTS :

M. Eric WARLOUZET représentant la commune de LES AGEUX
M. Christian GRESSIER représentant la commune d'ANGICOURT
MM. Jean-Paul GONDARD (suppléant de Mme Marinette CAROLE) et Daniel MERCIER représentant la commune de BAZICOURT
M Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE
Mmes Kristine FOYART, Jeanine PICQUE et M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE
M. Marc TEINTURIER représentant la commune de CINQUEUX
MM. Alain COULLARE et Bernard CORLAY représentant la commune de MONCEAUX
MM. Alain CZYZ (suppléant de Mme Annie CRAPPIER) et Pierre RENAUD représentant la commune de PONTPOINT
MM. Antoine AUBREE, Francis BAJEUX (suppléant de Mme Jacqueline BRUTE DE REMUR), Jean STENECK, Bruno VERMEULEN et Philippe ZANGHELLINI représentant la commune de PONT STE MAXENCE
Mme Gisèle DOUBLET et M. Georges KARAYAN représentant la commune de RHUIS
Mme Denise SCHROBILTGEN et M. Gérard BIDAULT représentant la commune de RIEUX
M. Raynal DEGROS représentant la commune de ROBERVAL
M. Marcel LOPACINSKI représentant la commune de SACY LE GRAND
MM. Régis CHARLES et Jean-Marie ROBERT représentant la commune de SACY LE PETIT
MM. Philippe DUCROCQ et Francis MIANNAY représentant la commune de ST MARTIN LONGUEAU
Mme Claudine LAULAGNET, MM. Gilbert GOSSELIN, Jean-Claude HRMO et Robert LAHAYE représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE
Mme Marie-Laurence LOBIN et M. Georges DEVOS représentant la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

ABSENTS EXCUSES :

M. Dominique NAGY (LES AGEUX)
Mme Marinette CAROLE (BAZICOURT)
M. Christian DE LUPPE (BEAUREPAIRE)
M. Philippe BERTHE (CINQUEUX)
Mme Annie CRAPPIER et M. Daniel BARBILLON (PONTPOINT)
Mmes Jacqueline BRUTE DE REMUR, Muriel MITONNEAU, Fabienne RAYNAUD Anne-Marie SEIGNEURGENS (PONT SAINTE MAXENCE)
Mme Marie COLLOT (SACY LE GRAND)

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Dominique NAGY à M. Eric WARLOUZET
M. Philippe BERTHE à M. Marc TEINTURIER
M. Daniel BARBILLON à M. Pierre RENAUD
Mme Muriel MITONNEAU à M. Philippe ZANGHELLINI
Mme Fabienne RAYNAUD à M. Jean STENECK

Mme Anne-Marie SEIGNEURGENS à M. Bruno VERMEULEN
Mme Marie COLLOT à M. Marcel LOPACINSKI

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-Marc DELHOMMEAU (ANGICOURT)
M. Gabriel BRUCHET (ROBERVAL)

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. Christophe LAMY, Directeur Général des Services
Mme Danièle DINGREVILLE
M. Jean-Louis MARTIN
Mme Sophie THOMAS

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Marc TEINTURIER (CINQUEUX)



Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Résiliation du marché avec Iris Conseil Infra – lot n°1 – études géotechniques – pour études préalables à l'assainissement sur 4 communes.

Adopté à l'unanimité.

Ce point sera traité avant les questions diverses.

Monsieur le Président ouvre la séance, présente Mme Sophie THOMAS, recrutée au sein de notre structure au service de l'administration générale depuis le 19 février 2007, en remplacement de Mme SAMINE Marie-Line, et donne lecture de l'ordre du jour.

I – Approbation du procès verbal de la réunion 22 février 2007

Le procès verbal de la réunion du 22 février 2007 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

II – Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'année 2006 a été une année de transition par rapport au transfert de compétences et la première année en Taxe Professionnelle Unique.

Il présente la philosophie globale de ce débat d'orientations budgétaires et précise que le budget 2007 sera établi en vue de faire face aux dépenses relatives au transfert de compétences tout en optimisant les coûts.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré pour la présentation du document relatif au DOB.

Un dossier est remis à chaque participant contenant le compte administratif 2006, les prévisions du budget 2007 ainsi que les projets d'investissement.

Monsieur Coullaré laisse le soin à chaque membre de prendre connaissance du tableau relatif au compte administratif ultérieurement et propose d'étudier le document relatif au DOB :

Pour l'exercice 2006 :

Il est constaté une augmentation de la DGF en 2006, comme prévu, ainsi qu'une augmentation des dotations de compensations.

Une part importante avait été accordée au développement économique dans ce budget, mais certains projets n'ont pu être réalisés faute d'accord de subventions du Conseil Général.

Monsieur Coullaré informe l'assemblée que Monsieur Vantomme, lors de la réunion du 14 mars dernier en Mairie de Pont Sainte Maxence, a donné un accord verbal concernant le financement de la 1^{ère} tranche de la requalification de la zone Moru Ponpoint et de la gare de Rieux.

Monsieur Coullaré indique que prochainement seront versées aux communes les compensations de janvier et février 2007 et qu'ensuite il sera procédé à un mandatement mensuel.

Les dépenses de fonctionnement ont été améliorées par rapport aux prévisions mais peuvent encore l'être. Par exemple au niveau du personnel, les agents qui travaillent à 80 % à la crèche de Pontpoint et qui souhaitent revenir à 100 % (obligation pour l'employeur) peuvent devenir polyvalent et procéder à des remplacements dans les structures de Pont Sainte Maxence. (Il est précisé que cette méthode d'optimisation est utilisée depuis le 1^{er} janvier 2006 dans la mesure où l'on ne déséquilibre pas le service d'origine du remplaçant).

Il n'y a pas d'observations sur l'exercice 2006.

Pour le budget 2007 :

Monsieur Coullaré donne la parole à Monsieur Bidault pour le budget OM.

Monsieur Bidault informe l'assemblée que le budget OM pour 2007 s'élève à 3 625 678 € dont 63 000 € de restes à réaliser 2006. La hausse du budget 2007 prévue est de 9.10 % pour un service constant.

Cette augmentation est due essentiellement au SMVO, ainsi la participation par habitant augmente de 18.07 %, le coût unitaire de l'incinération de 2 %.

Pour équilibrer le budget OM, il faut prévoir une intervention budgétaire de 507 000 €. Ce budget est prévisionnel mais basé sur des prévisions réalistes. Ainsi en 2006, nous avons prévu une intervention budgétaire de 306 000 € et nous avons eu en réalité besoin de seulement 161 000 €. L'objectif étant de réaliser le service en sollicitant l'intervention budgétaire au strict minimum.

Notre TEOM est maintenue à un taux constant depuis 3 ans, il faut se poser la question aujourd'hui de savoir si l'on augmente la TEOM ou si l'on prélève sur le budget de la CCPOH pour équilibrer le budget OM. En cas d'augmentation de 1/10^{ème} de point le taux de la TEOM, la recette générée par la hausse s'élèverait à environ 22 000 €.

Monsieur Coullaré, en tant que vice-président chargé des finances, souhaiterait que l'on puisse générer 3 % de plus pour cette recette.

Monsieur Bidault confirme que la participation au SMVO augmentera tous les ans jusqu'en 2012 et que d'ici là il faudra compter en valeur prévisionnelle (valeur d'aujourd'hui) et prévoir encore 116 800 € d'augmentation pour couvrir celles-ci.

Monsieur Bidault indique que le coût du ramassage des déchets verts est important soit 250 000 €/an. Le prix de revient d'une tonne de déchets verts coûte, tout frais compris, à la CCPOH donc aux contribuables plus de 121 € la tonne. Il faut s'interroger sur le maintien de cette collecte en l'état actuel des choses.

Un groupe de travail a été créé au sein de la Commission OM qui sera chargé de réfléchir sur les évolutions ou l'organisation des collectes de déchets verts et des encombrants.

D'autre part, doit-on maintenir le ramassage des encombrants sachant qu'il existe désormais un réseau de 25 déchetteries. Ce service coûte 150 000 €/an (collecte et traitement par enfouissement en C.E.T.).

En ce qui concerne la collecte sélective, nous ne pouvons pas espérer faire des économies. Seuls des progrès peuvent encore être réalisés pour augmenter le tri sélectif et diminuer ainsi les tonnages incinérés.

Monsieur Ducrocq demande la parole et fait remarquer que le travail de la CCPOH est considérable mais se dit surpris des informations transmises par Monsieur Bidault concernant l'augmentation des coûts. Il rappelle et insiste sur le traitement biologique des déchets verts et propose l'achat de matériel de bio compostage. Il trouve dommage que les délégués de la CCPOH au sein du SMVO ne remontent pas les informations.

Monsieur Miannay se sent offusqué par la remarque de Monsieur Ducrocq en tant que délégué SMVO. Il rappelle les investissements du SMVO et leur état d'avancement actuel d'où l'augmentation de la participation à cet organisme. Il rappelle aussi la volonté politique du SMVO qui est de ne pas augmenter le nombre de camions et que ce choix a un coût.

Monsieur Miannay indique que le SMVO a rempli sa mission et qu'il ne faut pas lui faire porter seul l'augmentation des coûts.

Monsieur Bidault répond qu'il n'est pas question de faire de procès, qu'il convient d'assumer les choix et obligations qui ont dicté la politique du SMVO et d'en assumer les incidences financières.

Il rappelle l'augmentation du coût du budget 2007 de 297 000 € dont 250 000 € est due au SMVO.

La CCPOH doit prendre en considération les décisions prises, le SMVO ayant établi un budget prévisionnel pluriannuel. Il est important de prendre ces données objectives en compte, ce que fait la CCPOH et doit nous permettre de faire des choix en matière fiscale lors du DOB.

Monsieur Corlay indique qu'il est favorable à l'augmentation des taux afin de sensibiliser les habitants sur l'augmentation des coûts et aussi pour assurer davantage de lisibilité.

Concernant la collecte des déchets verts, les gens pensent qu'ils font un geste citoyen en mettant les déchets verts sur les trottoirs sans connaître le véritable coût de ce service. Il faudrait communiquer plus.

Quant à la collecte des encombrants, il pense qu'il serait nécessaire de revoir la périodicité.

Monsieur le Président propose que l'on se dirige vers un service à la demande, sur facturation pour les encombrants, ce à quoi Monsieur Bidault répond que les appels d'offres en cours permettront d'étudier les évolutions possibles.

Mme Schrobilgten confirme que de gros efforts ont été fait par la CCPOH mais aussi par les citoyens. Elle se prononce contre l'augmentation du taux de TEOM car c'est le seul service qui sert à tous les gens de la CCPOH, et il serait plus favorable de le financer par le budget. Il faudrait penser à la mise en place de la redevance générale sur les ordures ménagères.

Mme Lobin dit que les camions de ramassage détériorent sa voirie et sollicite le passage de petits camions pour la commune de Villeneuve sur Verberie ou que la CCPOH prenne en charge l'entretien de sa voirie.

Monsieur Hrmou soutient cette affirmation et expose que le même problème existe sur Verneuil en Halatte et que l'on devrait répondre à cette demande au titre de la solidarité entre les communes. Monsieur Bidault répond que cette demande représentera un coût important et s'étonne de cette requête maintenant que nous sommes en Communauté de communes, alors que les camions font le même tonnage que du temps où le service était assuré par le SIRTOM.

Il précise également qu'il n'est pas prévu actuellement de petits camions dans les futurs marchés. Il propose aux communes de transmettre le nom des rues concernées par ce problème et qu'il fera alors effectuer un chiffrage sur lequel les délégués auront à se prononcer.

Monsieur Renaud est favorable au prélèvement des recettes nécessaires sur le budget. Il demande à réfléchir sur la mise en place de la redevance. Concernant les encombrants, il rappelle que lors de la mise en place de ce service il n'existait pas de déchetteries d'où la nécessité de revoir l'organisation de celui-ci.

Monsieur Bajoux n'est pas d'accord sur la mise en place de la redevance. Il pense que le tonnage va diminuer dans les poubelles mais augmenter dans les fossés.

Monsieur Bidault répond qu'il est conscient du danger face à la mise en place de la redevance. Il faudra réaliser un gros travail de réflexions avant de s'engager, comme nous l'avons fait pour la redevance spéciale et qui a été une réussite. Nous pouvons d'ores et déjà réfléchir à cette évolution, sachant que la décision reviendra aux délégués du prochain mandat.

Monsieur Lahaye rappelle que la réunion de ce soir est un débat d'orientation budgétaire et que la redevance est une réflexion après 2007. La réduction des coûts envisagés ne suffira pas à faire face aux augmentations. La question posée ce soir est de savoir s'il faut augmenter la TEOM ou prélever sur le budget.

Les débats étant terminés, Monsieur le Président propose d'augmenter le TEOM de 13.7 % à 14 % pour Pont Sainte Maxence et de 13 % à 13.3 % pour les 16 communes.

Tableau d'investissement 2007 :

Pas de commentaires.

III – Développement économique – acquisition d'une parcelle

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lahaye.

Monsieur Lahaye informe l'assemblée du projet d'acquisition d'un bien immobilier appartenant à Monsieur Davidovics, gérant de la SCI DAM, afin d'y implanter un BIL (Bâtiment Industriel Locatif).

Monsieur Lahaye demande à Monsieur Martin de distribuer à chaque membre un plan parcellaire afin de bien situer le terrain à acquérir.

Monsieur Martin apporte quelques précisions : ce terrain d'une contenance de 4 000 m² jouxte une parcelle appartenant déjà à la CCPOH. Des bâtiments existent déjà qui pourront être utilisés à court terme pour l'installation des entreprises et qui par la suite pourront, suivant le projet, être rasés pour bénéficier de l'emprise totale.

Le prix demandé s'élève à 280 000 € (hors frais de notaire). Il est précisé que le terrain est viabilisé.

Monsieur Ducrocq prend la parole afin de remercier Messieurs Lahaye et Martin pour la concrétisation de ce projet pour lequel il est totalement favorable.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant le projet d'implantation d'un Bâtiment Industriel Locatif (BIL) sur le territoire de la CCPOH,

Vu la proposition de vente de Monsieur Davidovics pour un montant de 280 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : l'acquisition de la parcelle située sur la commune de Brenouille, cadastrée section AE n°259 d'une contenance de 44 a 63 ca, appartenant à Monsieur DAVIDOVICS, pour un montant de 280 000 € (hors frais de notaire).

Article 2 : la prise en charge par la CCPOH des frais de notaire relatifs à cette transaction.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

IV – Approbation des conventions de mises à disposition des bâtiments transférés

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré indique que suite au vote du rapport d'évaluation des transferts de charges par la CLET et par le Conseil Communautaire lors de la réunion du 22 février 2007, il y a lieu d'établir les conventions de mises à disposition des bâtiments transférés avec les communes concernées.

Un modèle de procès-verbal, par compétence, a été joint au rapport de présentation. Monsieur Coullaré informe l'assemblée que l'inventaire du matériel devra être également annexé.

Prochainement, les procès verbaux relatifs à la mise à disposition du personnel seront également mis en place.

Adopté à l'unanimité.

Pour compétence « actions sociales d'intérêt communautaire »

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu l'adoption du rapport par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges lors de sa séance en date du 8 février 2007,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 01/2007 du 22 février 2007 approuvant le rapport d'Evaluation des Transferts de Charges,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, compte tenu :

° Du transfert à la CCPOH de la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire »,

° de l'article L.5211-5 III (ou L.5211-17) du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le « *transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants* », c'est-à-dire « *la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence* », il y a lieu que la CCPOH bénéficie de la mise à disposition des biens immeubles suivants ainsi que des biens meubles, figurant sur les procès verbaux joints :

→ Halte Les Terriers (crèche Pirouette Cacahuète) sise 2 rue Salvador Allende à Pont Sainte Maxence ;

→ Crèche Ribambelle sise 39 rue Henri Bodchon à Pont Sainte Maxence ;

→ Crèche Les Marionnettes sise 214 rue des Ecoles à Pontpoint ;

→ Maison de l'Enfance sise 4 allée du Vieil Etang à Verneuil en Halatte.

Aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit aux communes dans toutes les délibérations et dans les actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités, avec les communes de Pontpoint, Pont Sainte Maxence et Verneuil en Halatte.

Article 2 : de procéder aux opérations d'ordre budgétaire correspondantes.

Pour compétence
« Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire »

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu l'adoption du rapport par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges lors de sa séance en date du 8 février 2007,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 01/2007 du 22 février 2007 approuvant le rapport d'Evaluation des Transferts de Charges,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, compte tenu :

° Du transfert à la CCPOH de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire »,

° de l'article L.5211-5 III (ou L.5211-17) du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le « *transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants* », c'est-à-dire « *la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence* », il y a lieu que la CCPOH bénéficie de la mise à disposition des biens immeubles suivants ainsi que des biens meubles, figurant sur les procès verbaux joints :

→ Conservatoire de musique et de danse Adam de la Halle sis 1 rue du Moustier à Pont Sainte Maxence

→ Centre Culturel La Manekine sis 4 allée des Loisirs à Pont Sainte Maxence.

Aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans les actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités avec la commune de Pont Sainte Maxence.

Article 2 : de procéder aux opérations d'ordre budgétaire correspondantes.

V – Signature d'un avenant avec SITA pour le marché de collecte des déchets résiduels et des encombrants

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bidault.

Monsieur Bidault expose que le marché de collecte des déchets résiduels et des encombrants arrive à échéance le 1^{er} avril 2007 et que pour disposer de plus de temps dans la mise en place du futur marché, il est proposé d'établir un avenant de prolongation.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 mars dernier, a donné un avis favorable.

Monsieur Bidault propose donc d'établir un avenant prolongeant la durée du marché de deux mois renouvelable une fois pour trois mois.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23/02 du 27 mars 2002 attribuant le marché de collecte en porte à porte de la fraction résiduelle des ordures ménagères et des encombrants à la Société SITA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25/04 du 7 mai 2004 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché précité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°26/04 du 7 mai 2004 autorisant la signature de l'avenant n°2 au marché précité,

Considérant que le marché arrive à échéance le 1^{er} avril 2007 et qu'il y a lieu d'établir un avenant de prolongation afin de disposer d'un délai suffisant pour la mise en place du nouveau marché,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 mars 2007,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 avec la Société SITA, prolongeant le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et des encombrants sur notre territoire, pour une durée de deux mois renouvelable une fois pour trois mois.

VI – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des parkings et accès de la gare de Pont Sainte Maxence

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bidault.

Monsieur Bidault rappelle à l'assemblée la décision de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des parkings et accès de la gare de Pont Sainte Maxence.

A ce titre, il présente les résultats de cet appel d'offres et propose de retenir le cabinet SECT.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération n°75/06 du 13 décembre 2006 décidant du lancement du marché précité,

Vu l'analyse des offres réalisée par la Personne Responsable du Marché,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de retenir l'entreprise S.E.C.T., représentée par Monsieur DUFOUR, sise 120 rue des Près Miny – Moru – 60700 Pontpoint comme attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des parkings et accès de la gare de Pont Sainte Maxence pour un montant de 7 000 € HT pour la tranche ferme et de 8 000 € pour la tranche conditionnelle.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce marché.

VII – Signature de la convention de partenariat 2007 avec Oise Est Initiative

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lahaye.

Monsieur Lahaye indique qu'il y a lieu, comme les années précédentes, d'autoriser la signature d'une convention avec Oise Est Initiative et communique les montants pour l'année 2007.

Monsieur Ducrocq indique que cet organisme est un outil performant pour notre développement.

Monsieur Martin précise que trois dossiers ont été présentés mais un seul a été retenu. Il indique qu'en 2004, 40 créations sont intervenues mais sans aide de Oise Est Initiative.

La technique financière sera rappelée lors d'un prochain numéro de « Notre Pays » et sera également mis en ligne sur le site de la CCPOH.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de renouveler l'adhésion de la CCPOH à la Plate-Forme d'Initiative Locale « Oise Est Initiative » pour l'année 2007 et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de la convention de partenariat

Article 2 : de verser à cet organisme les sommes suivantes :

- 7 972.80 € au titre de la participation au cofinancement du budget de fonctionnement (0.24 € x 33 220 habitants) ;
- 4 970 € au titre de la participation au fonds de prêts soit 0.10 € x 33 220 habitants + 824 € par projet financé (2 projets pour 2006)

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VIII – Signature d'une convention tripartite pour la mise à disposition au Collège Les Terriers de la piscine de Pont Sainte Maxence

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Perras.

Monsieur Perras indique que dans le cadre de la mise à disposition de la piscine de Pont Sainte Maxence au Collège Les Terriers, il y a lieu d'établir une convention tripartite entre la commune de Pont Sainte Maxence, la CCPOH et le Collège.

Après avoir indiqué les participations financières de chaque partie, Monsieur Perras demande de procéder au vote pour autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la convention de mise à disposition de la piscine communale pour les élèves du Collège Les Terriers,

Considérant que la CCPOH, conformément à ses statuts, participe au financement de la rénovation et de la construction des collèges et des équipements et services qui leur sont liés,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite entre la CCPOH, la commune de Pont Sainte Maxence et le Collège des Terriers pour la mise à disposition de la piscine communale.

Article 2 : de verser la participation financière fixée à la somme de 36 185.31 €.

IX – Signature d’une convention avec l’UFCV de Picardie pour les CLSH de la commune de Brenouille

Monsieur le Président informe l’assemblée de la nécessité d’établir une convention avec l’UFCV de Picardie pour la gestion du projet d’animation du CLSH de la commune de Brenouille.

Madame Laulagnet demande pourquoi la convention pour la commune de Verneuil en Halatte n’est pas à l’ordre du jour.

Monsieur Lamy s’engage à se renseigner sur l’établissement de cette convention.

Adopté à l’unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l’arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d’Oise et d’Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d’Oise et d’Halatte,

Vu la convention ainsi que le cahier des charges relatifs à la gestion, en partenariat avec l’UFCV de Picardie, du projet d’animation dans le cadre d’un Centre de Loisirs Sans Hébergement situé sur la commune de Brenouille,

Ouï l’exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, ainsi que le cahier des charges, avec l’UFCV de Picardie pour l’organisation des Centres de Loisirs Sans Hébergement sur la commune de Brenouille.

Article 2 : de procéder au paiement de la prestation de service dont le calcul s’effectue de la façon suivante : nombre de journées/enfants réalisées x 19 € auxquelles se soustraient les recettes familiales perçues directement par l’UFCV.

X – Dossiers de demandes de subventions pour travaux à la crèche de Pontpoint

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Perras.

Monsieur Perras sollicite l’autorisation de constituer des dossiers de demandes de subventions pour les travaux suivants à la crèche de Pontpoint :

- travaux de réfection des toilettes : devis non réceptionné ce jour
- création et aménagement d’un point bibliothèque : montant = 825 € TTC.

Le taux de financement sollicité sera de 40 % auprès de la CAF et de 34 % auprès du Conseil Général.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la nécessité d'exécuter des travaux de réfection des toilettes à la crèche de Pontpoint indispensables au respect de l'hygiène et de la sécurité des enfants,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : de solliciter une aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Creil et du Conseil Général de l'Oise pour les travaux de réfection des toilettes à la crèche de Pontpoint selon le plan de financement joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Montant des travaux HT	CAF	%	Conseil Général	%	CCPOH	%
5 645 €	2 258 €	40 %	1 919 €	34 %	1 468 €	26 %

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la nécessité de créer et d'aménager un point bibliothèque à la crèche de Pontpoint,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : de solliciter une aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Creil et du Conseil Général de l'Oise pour les travaux relatifs à la création et l'aménagement d'un point bibliothèque à la crèche de Pontpoint selon le plan de financement joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Montant des travaux HT	CAF	%	Conseil Général	%	CCPOH	%
780 €	312 €	40 %	265 €	34 %	203 €	26 %

XI – Création d'un poste suite à l'évolution statutaire d'un agent

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Suite à l'avancement de grade d'un agent, Monsieur Coullaré sollicite l'autorisation de supprimer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants et de créer un poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2006,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B du 12 décembre 2006,

Considérant la nécessité de créer un poste pour l'agent inscrit sur ce tableau,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : de supprimer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants.

Article 2 : de créer un poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants.

XII –Marché d'assurance des risques financiers liés à la protection sociale statutaire de notre personnel titulaire

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise à procéder, pour le compte de la CCPOH, à la mise en concurrence du marché d'assurance des risques financiers liés à la protection sociale de son personnel titulaire.

Il est indiqué que l'offre d'assurance sera présentée à l'issue de cette mise en concurrence au Conseil Communautaire pour acceptation.

Monsieur Gressier indique qu'il a procédé à la même démarche et a donc adhéré, via le Centre de Gestion, à la Société Gras Savoye dont le taux est à hauteur de 8.21 % alors que la SMACL lui a proposé un taux de 4.21 % pour les mêmes prestations. Il faut donc rester prudent quant à l'offre qui sera proposée.

Monsieur Coullaré demande à Monsieur Gressier de lui transmettre une copie du contrat.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise de procéder, pour le compte de la collectivité, à la mise en concurrence du marché d'assurance des risques financiers liés à la protection sociale statutaire de son personnel,

Considérant que l'offre d'assurance retenue à l'issue de cette mise en concurrence fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire afin d'être acceptée,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Président à accepter la proposition du Centre de Gestion de l'Oise de procéder, pour le compte de la CCPOH, à la mise en concurrence du marché d'assurance des risques financiers liés à la protection sociale statutaire de son personnel, et à fournir toutes les informations nécessaires à ce dossier.

Article 2 : que l'offre d'assurance retenue par le Centre de Gestion devra être présentée au Conseil Communautaire pour acceptation et devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

XIII – Assistantes maternelles – indemnités de repas et fournitures d'entretien

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'entériner la décision de la Commission Petite Enfance du 31 janvier 2007 d'appliquer une dégressivité de l'indemnité de repas et fournitures d'entretien accordée aux assistantes maternelles pour la garde du midi.

En effet, actuellement le taux de cette indemnité est de 8.27 € (valeur du SMIC au 1^{er} juillet 2006) par enfant et par jour.

La Commission a donné un avis favorable pour une dégressivité de cette indemnité par rapport au nombre d'enfant étant donné que le coût de la fourniture d'entretien (électricité, eau, gaz...) reste fixe pour 1 enfant ou pour plusieurs enfants.

Adopté à la majorité, (1 abstention).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que le montant de l'indemnité de repas et fournitures d'entretien versé aux assistantes maternelles est actuellement de 8.27 € (valeur du SMIC en vigueur) par enfant et par jour, mais que le coût de la fourniture d'entretien (électricité, eau, gaz..) reste fixe pour 1 enfant ou plusieurs enfants,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance en date du 31 janvier 2007,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'appliquer une dégressivité de cette indemnité par rapport au nombre d'enfants, à compter du 1^{er} septembre 2007, soit :

- Pour 1 enfant	=	8.27 €
- Pour 2 enfants	=	14.06 €
- Pour 3 enfants	=	18.20 €
- Pour 4 enfants	=	21.09 €

Une revalorisation sera appliquée à chaque augmentation du SMIC.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

XIV – Future convention Picardie en Ligne

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lahaye.

Monsieur Lahaye informe l'assemblée que le projet « Picardie en Ligne 2.0 » a été validé par la Commission « Communication/Ntic » lors de sa réunion du 27 février dernier. Celui-ci permettra de développer de nouvelles actions d'initiation, de créer le site de Verneuil en Halatte et de renforcer l'équipement actuel des sites de Pont Sainte Maxence, Sacy le Grand et Rieux.

Monsieur Lahaye donne des précisions quant au calcul de l'aide financière apportée par la Région.

Afin de démarrer l'opération au plus tôt, Monsieur Lahaye demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une demande de dérogation et à autoriser Monsieur le Président à signer la convention à venir, sous réserve de l'acceptation du projet par le Conseil Régional.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Considérant la nécessité de déposer dès à présent un dossier de présentation du projet « Picardie en Ligne 2.0 » auprès du Conseil Régional de Picardie afin d'obtenir des financements,

Vu l'avis favorable de la Commission « Communication-NTIC » du 23 février 2007,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de valider le projet « Picardie en Ligne 2.0 » et de le soumettre au Conseil Régional de Picardie

Article 2 : de solliciter une demande de dérogation afin de débiter l'opération au plus tôt

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, après acceptation du projet par le Conseil Régional

XV – Résiliation marché Iris Conseil Infra

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Suite à la délibération du 13 décembre 2006 décidant de modifier les attributaires des lots n°1 et 2 du marché d'études préalables à l'assainissement des communes de Roberval, Villeneuve sur Verberie, Sacy le Petit et hameau de Moru, il est demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de résiliation avec l'entreprise Iris Conseil Infra.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu la délibération n°88/06 du 13 décembre 2006 modifiant les attributaires des lots n°1 et 2 du marché d'études préalables à l'assainissement des communes de Roberval, Villeneuve sur Verberie, Sacy le Petit et hameau de Moru,

Considérant, par conséquent, la nécessité de résilier le marché passé avec l'entreprise Iris Conseil Infra, attributaire du lot n°1 pour les études géotechniques,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président à résilier le marché n°05-161 conclu avec l'entreprise Iris Conseil Infra pour l'assainissement des communes de Roberval, Villeneuve sur Verberie, Sacy le Petit et Hameau de Moru.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de résiliation ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

XVI – Lancement d'un nouveau marché de fournitures de repas pour le service portage de repas

Monsieur Coullaré informe l'assemblée que suite à un courrier de la Sous-Préfecture il y a lieu de lancer un nouveau marché de fournitures de repas pour le service de portage de repas.

En effet, suite à la résiliation du marché avec la Société Avenance pour défaillance en terme de qualité et de quantité, la Sous-Préfecture nous avait autorisé verbalement à retenir la société SAGERE, classée dans l'ordre n°2 du classement des offres.

Or par courrier en date du 2 mars 2007, la Sous-Préfecture nous informait que cette procédure n'est pas conforme.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°68/06 du 20 septembre 2006 attribuant le marché de fournitures de repas pour le service de portage de repas à la Société AVENANCE Elixir,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2007 résiliant le marché avec la Société Avenance pour défaillance en terme de qualité et de quantité et attribuant le marché à l'entreprise SAGERE, située en 2^{ème} position dans l'ordre du classement des offres,

Vu le courrier de la Sous-Préfecture en date du 2 mars 2007 indiquant que cette procédure n'est pas conforme,

Considérant la nécessité de lancer un nouveau marché à procédure adaptée,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de lancer un nouveau marché pour la fourniture de repas pour le service de portage de repas, conformément au code des marchés publics.

XVII – Questions diverses

- Monsieur Corlay prend la parole et souhaite revenir sur le DOB. Il constate une augmentation du poste « personnel » de 10 % et souhaite que des réflexions soient menées pour ne pas connaître de telles augmentations les années suivantes. Monsieur Coullaré informe que cette augmentation est due principalement à la mise en place d'un service technique, des heures de cours du Conservatoire, du personnel qui revient à temps plein, du renforcement du service comptabilité, de la cotisation CNAS,...mais que ce ne sont que des estimations qui ne seront peut être pas réalisées.
- Monsieur Renaud rappelle l'importance du personnel polyvalent
- Madame Laulagnet demande d'inscrire la désignation du nom de la halte garderie de Verneuil en Halatte à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire
- Monsieur Lahaye demande à chaque commune de désigner un représentant communication dont le rôle sera de sera de filtrer les annonces à faire paraître dans « Notre Pays » et de faire remonter les informations
- Monsieur Lahaye indique que prochainement sera élaboré la programmation FRAPP. Il demande aux communes de transmettre, pour fin avril, leurs projets sous réserve bien entendu que ceux-ci aient un caractère communautaire. Un courrier suivra.
- Monsieur Coullaré indique que désormais le groupement de commandes fonctionne. Actuellement est engagé un programme de gravillonnage et revêtement de chaussées. Chaque commune paiera ses travaux mais bénéficiera d'un tarif groupé.
- Prochain conseil communautaire : le jeudi 4 avril 2007 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Marc TEINTURIER

Le Président,

Antoine AUBREE